L'étude mondiale sur les enfants privés de liberté

Document de synthèse à l'intention des participants à la Table ronde :

La participation de la société civile belge à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté Organisée par Défense des Enfants International (DEI) – Belgique





La nécessité d'une étude mondiale

Si l'on entend souvent que près d'un million d'enfants sont privés de liberté à travers le monde nous ne connaissons pas réellement l'ampleur de ce phénomène. Cette affirmation repose en effet sur une simple estimation, établie il y a quelques années par l'UNICEF.

Selon les normes internationales, toute privation de liberté à l'égard d'un enfant doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. Une telle limitation du recours à la privation de liberté trouve son origine dans le constat que la privation de liberté n'est en principe pas conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'elle peut avoir de graves impacts sur tous les droits de l'enfant en affectant par exemple son développement ou en le rendant plus vulnérable à la torture et autres traitements inhumains et dégradants.

Aujourd'hui, le réel manque de données générales et de données ventilées (notamment par âge, genre et nationalité) est un obstacle majeur à la protection des droits de ces enfants.

En effet, afin de garantir une stricte limitation du recours à la privation de liberté pour les enfants comme une mesure de dernier recours et aussi brève que possible, il est indispensable d'évaluer le recours à cette pratique, d'en connaître les causes profondes et d'apprécier l'utilisation de mesures alternatives. Ce manque d'informations peut aussi être un obstacle au droit de tout enfant privé de liberté à un traitement particulier qui tient compte des besoins des personnes de son âge.

Ayant constaté le risque que représente le manque de données concernant la justice juvénile pour les droits de l'enfant, de nombreuses ONG¹ se sont réunies pour demander aux Nations Unies de faire réaliser une étude mondiale sur la justice juvénile.

Le 18 Décembre 2014, l'assemblée générale des Nations Unies a alors adopté la résolution 69/157 demandant au Secrétaire Général de faire réaliser une étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

Cette étude mondiale bénéficie d'expériences passées : deux autres études mondiales relatives aux droits de l'enfant ont en effet déjà été menées, l'une concernant les enfants en temps de conflits armés, l'autre relative à la violence à l'égard des enfants.

¹ Actuellement, 144 ONG font partie du Panel d'ONG pour la Global Study coordonné par Défense des Enfants International et Human Rights Watch. https://childrendeprivedofliberty.info/

Qui sont les enfants concernés par l'étude mondiale ?

L'étude mondiale a pour objet les enfants privés de liberté, elle concerne donc :

- Les enfants, soit toute personne âgée de moins de 18 ans
- Privés de liberté, la privation de liberté étant entendue comme toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé¹ dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnée par une autorité judiciaire, administrative ou autre.

Les enfants privés de liberté par des acteurs non étatiques (par exemple, par leurs parents, des trafiquants ou des groupes armés rebelles) ne seront pas pris en compte dans la présente étude.

Plus précisément, l'étude s'intéressera particulièrement à six domaines principaux de la privation de liberté des enfants :

- I. Les enfants privés de liberté dans le cadre de l'administration de la justice ;
- II. Les enfants privés de liberté pour des motifs liés à la migration ;
- III. Les enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents ;
- IV. Les enfants privés de liberté placés en institution ;
- V. Les enfants privés de liberté dans le cadre d'un conflit armé ;
- VI. Les enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale.
- 1. L'étude comprend les établissements privés de surveillance dès lors qu'ils sont homologués par l'État ou sous contrat avec lui et/ou que la privation de liberté a été ordonnée par une autorité publique.

Quels sont les objectifs généraux de l'étude mondiale ?

A partir du mandat établi par l'assemblée générale en décembre 2014, plusieurs objectifs généraux de cette étude ont été identifiés :

- Apprécier l'ampleur du phénomène : nombre d'enfants privés de liberté (par âge, sexe, nationalité), raisons, causes profonde, nature et durée de la privation de liberté, lieux de détention ;
- Recueillir des informations sur les bonnes pratiques et les résultats qu'elles permettent d'obtenir, mais aussi d'appréhender le ressenti des enfants et la manière dont ils vivent la privation de liberté, de manière à pouvoir établir des recommandations à l'issue de l'Étude ;
- Sensibiliser le public afin de faire évoluer la manière dont sont perçus les enfants susceptibles d'être arrêtés ou placés en détention et les enfants privés de liberté, et d'éviter les comportements stigmatisants à leur égard;
- Formuler des recommandations de façon à ce que la législation, les politiques et la pratique concourent à protéger les droits des enfants concernés, à éviter que des enfants ne soient placés en détention et à faire sensiblement diminuer le nombre d'enfants privés de liberté grâce à l'emploi de mesures efficaces de substitution à la privation de liberté, qui soient fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Une approche globale et fondée sur les droits de l'enfant

L'étude mondiale veut adopter une approche globale de la privation de liberté des enfants.

Pour cela, ce n'est pas seulement le moment où l'enfant est privé de liberté qui sera pris en compte mais également les impacts de la privation de liberté, ses causes profondes, les parcours qui y mènent ainsi que les mesures alternatives (non-privatives de liberté) qui existent.

L'étude globale adoptera une approche fondée sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Déroulement de l'étude : de la collecte d'informations au rapport final

La collecte d'informations sera réalisée grâce à :

- o Un questionnaire envoyé aux Etats, qui devra être complété par les gouvernements en collaboration avec les antennes locales des institutions pertinentes des Nations Unies, les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes. Pour compléter ce questionnaire, les Etats devront s'efforcer de récolter des données désagrégées (par âge, sexe, type de détention ...) pour les dix dernières années et le 26 juin prochain pour capturer un instantané de la situation.
- o Une base de données en ligne pour encoder les données récoltées et permettre leur comparaison ;
- o Des recherches documentaires : le but de celles-ci est de connaître le cadre légal et les politiques publiques sur le sujet ainsi que leur application en pratique ;
- o Certaines recherches ciblées qui pourront être commandées pour l'étude mondiale sur des questions et thématiques spécifiques telles que : les conséquences de la détention sur la santé mentale des enfants, la mise en isolement, la surveillance des lieux de détention, etc. ;
- o Des consultations régionales et thématiques : certaines consultations régionales ont déjà eu lieu : en Europe (à Varsovie), en Afrique (à Addis Abeba) et en Asie (à Bangkok); d'autres sont prévues en Amérique Latine (à Montevideo), au Moyen-Orient (à Amman) et peut-être en Amérique Centrale (au Costa Rica).
- o Des consultations d'enfants, le mandat délivré par l'Assemblée Générale des Nations Unies soulève d'ailleurs la nécessaire participation des enfants à l'étude mondiale.

Pour que la collecte de données soit réussie, la société civile doit être impliquée dans le processus.

A partir de toutes ces données, chaque groupe de recherche, constitué d'un centre de recherche universitaire, d'une agence des Nations-Unies et d'une ONG, (il y en a un pour chaque domaine principal de privation de liberté) élaborera un chapitre du rapport correspondant à son domaine de recherche. Puis, l'expert indépendant et son équipe coordonneront le rapport global et élaboreront une stratégie de communication.

En octobre 2019 le rapport sera alors communiqué à l'Assemblée Générale des Nations Unies. La dissémination du rapport pourra alors commencer avec le soutien de la société civile. Celles-ci visera les décideurs politiques afin que les recommandations émises ne restent pas lettre morte. Ces recommandations prévoiront un plan d'action pour le suivi de l'étude en vue d'améliorer effectivement la situation et de diminuer drastiquement le nombre d'enfants détenus.

Vous pourrez trouver plus d'information sur le site officiel de l'Etude, sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies :

http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx

